

ARRETE n°ARR/POP/26/298
Portant renouvellement d'une concession funéraire au cimetière communal

La Maire de la Commune d'Arbois,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-21 et R. 2223-1 à R. 2223-23 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne les droits de concession ;
- Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07 juin 2016 ;
- Considérant la demande de Mme _____ visant au renouvellement de la concession funéraire n° _____ de M. _____ arrivée à expiration le 14 juillet 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La concession funéraire n° _____, située au cimetière communal d'Arbois, emplacement M-0382 est renouvelée pour une durée de 50 ans à compter du 15 juillet 2026 jusqu'au 14 juillet 2076, au profit de Mme _____ domiciliée _____

Article 2 :

Le prix du renouvellement est fixé à 600 €, conformément au tarif en vigueur arrêté par le Conseil municipal.

Article 3 :

Toutes les autres clauses du titre initial demeurent inchangées.

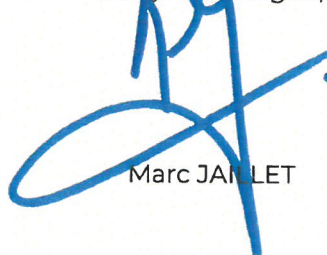
Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme _____ le registre des concessions du cimetière.

adressé au receveur municipal et inscrit sur _____

Fait à Arbois, le 21 juillet 2026

Pour la Maire
L'adjoint délégué,



Marc JAILLET



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 19/08/2026



ID : 039-213900137-20260721-202607212328-AI

TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE

La concession funéraire n° , appartenant à M. renouvelé par
domiciliée , arrivée à
expiration le 14 juillet 2026, est renouvelée pour une durée de 50 ans, à compter du 15
juillet 2026 jusqu'au 14 juillet 2076, au cimetière communal du haut d'Arbois.

Fait à Arbois, le 21 juillet 2026

Pour la Maire
L'adjoint délégué,

Marc JAILLET